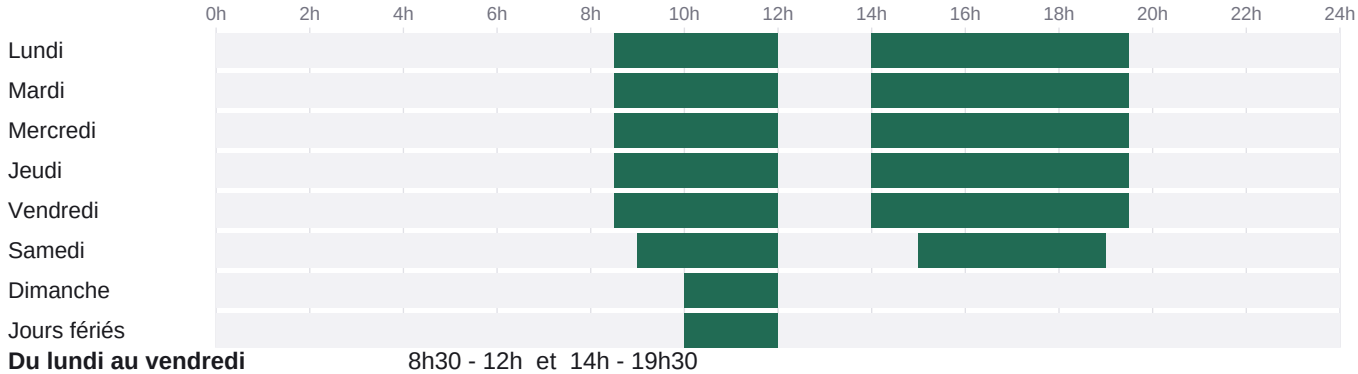
Horaires des travaux bruyants à Le Gué-de-Velluire

85770 · Vendée (85) · 525 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

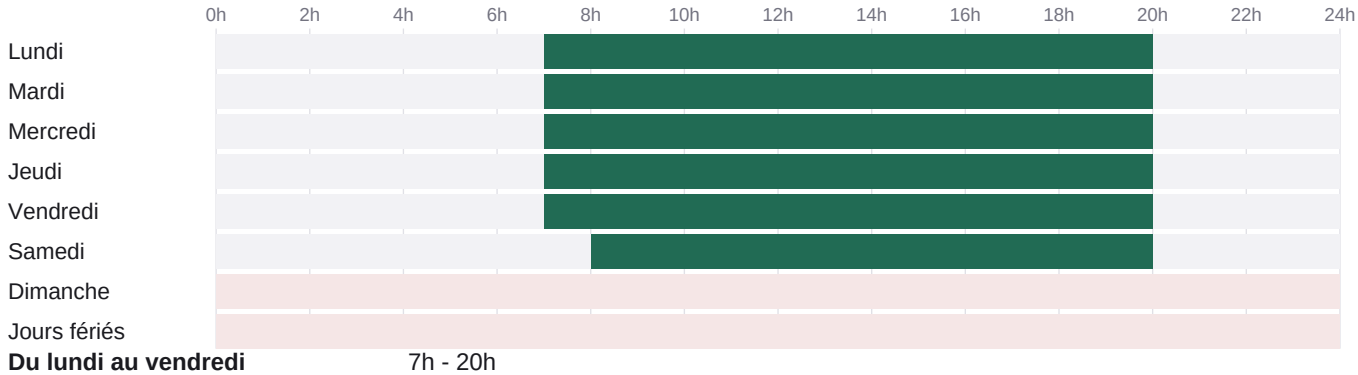
Le texte dit :

> « La musique, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur, susceptibles de causer une gêne, sont autorisés uniquement : - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 - Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.guedevelluire.fr/civisme.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la préservation des nuisances en matière de bruits de voisinage (préfet de la Vendée), signé le 2 décembre 2022 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux privés ou publics, effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, l'entretien des espaces verts, les travaux de voirie et les travaux concernant les bâtiments existants et leurs équipements, sont autorisés : du lundi au vendredi de 07h00 à 20h00 ; le samedi de 08h00 à 20h00 ; interdits les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.brem-sur-mer.fr/ad_attachment/2025/VIVRE%20ICI/Environnement/AP85%20Bruit%202%20d%C3%A9c%202022.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.